



Le Président

N° 09912 / PR

Papeete, le 16 DEC. 2022

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française

A l'attention de Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante



Objet : Question écrite au gouvernement de madame la Représentante Eliane TEVAHITUA relative au recrutement de certains membres du collège de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)

Réf. : Courrier n° 2181/2022/APF/SG/STL/tp du 5 décembre 2022
Courrier n° 200/2022/GTH/CAB/ET/et du 2 décembre 2022 de Mme TEVAHITUA

Madame la Représentante

Éviter l'entre-soi et le détournement des institutions au profit d'intérêts particuliers est un combat essentiel auquel je suis particulièrement attaché.

Je vous remercie donc de votre question qui me donne précisément l'opportunité de vous éclairer car ce que vous dénoncez est l'exact contraire de l'intention qui a présidé au choix des membres suppléants au collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC).

Il est incontestable que les recrutements des membres suppléants au collège de l'APC que vous citez ont été fondés sur les seules compétences professionnelles des intéressés. Difficile, en effet, de prétendre au contraire compte tenu des parcours et expériences de ces personnalités : un vice-président de l'Autorité nationale de concurrence, une présidente de chambre commerciale de la Cour de cassation ou encore un dirigeant d'une entreprise cotée en Asie.

Ce que vous appelez du simple « copinage » est, *a contrario*, le fruit d'une volonté de favoriser la capacité de l'encore très jeune autorité polynésienne de la concurrence à prendre des décisions éclairées par le regard d'éminents experts internationaux de ce domaine. Il conviendrait davantage de se féliciter de compter ces éminences au nombre des membres du collège de cette autorité.

Ces personnalités sont connues de la présidente de l'APC comme elles le sont de la communauté internationale des praticiens du droit de la concurrence qui comprend un nombre relativement restreint d'experts. Partant, il n'est pas surprenant que ces derniers soient amenés à se connaître et à interagir dans leurs parcours professionnels. Que la présidente de l'APC ait pu se prévaloir de recommandations au plus haut niveau ne fait que confirmer ses compétences et, donc, me conforter dans le choix de son recrutement.

En outre, les représentations croisées au sein d'autorités indépendantes sont courantes et considérées comme une bonne pratique de fonctionnement puisque cela permet une pluralité d'expertise favorable à l'élévation des compétences locales dans un domaine du droit encore trop peu exploré. C'est notamment le cas des collèges des autorités d'Australie et Nouvelle-Zélande, lesquels comptent chacun un membre en commun.

Ce transfert de savoirs ne peut qu'être bénéfique aux jeunes Polynésiens qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances en droit de la concurrence. Il concourt ainsi aux actions de communication menées par la présidente de l'autorité pour promouvoir localement cette spécialité. Il serait dommageable que des critiques infondées découragent des experts de bonne volonté.

Enfin, il convient de garder à l'esprit que les membres du collège de l'APC ne perçoivent d'indemnités qu'en fonction de leur participation aux séances et que ces indemnités sont, en tout état de cause, plafonnées. Les membres visés par votre question sont suppléants. N'ayant, à ma connaissance, pas encore siégé depuis leur nomination, ils n'ont rien perçu et on peut, au contraire, regretter que la Polynésie n'ait pas encore eu l'occasion de bénéficier de leur expertise et expérience reconnues.

La tentative tardive (ces personnalités ont été nommés, respectivement, le 15 mars et le 21 septembre 2022) de jeter le discrédit sur l'APC, dont sa présidente, ne peut que déconsidérer l'indépendance de ses décisions, pourtant indispensable au développement d'une concurrence loyale, dans l'intérêt partagé des consommateurs.

Et je vous rejoins en tous points sur l'impérative nécessité de préserver cette indépendance de l'APC, tant au regard des décideurs politiques que des lobbies œuvrant au service d'intérêts privés. C'est, justement, tout l'objet de l'élargissement des compétences de son collègue à des experts internationaux.

Au-delà, cette tentative de déstabilisation se révèle inappropriée en regard du bilan de l'APC affiché depuis l'arrivée de sa présidente, bilan qui sera bientôt porté à votre connaissance au travers de son rapport public d'activité en cours de rédaction.

Soyez assurée, Madame la Représentante, que je partage votre vigilance quant au maintien d'un équilibre entre membres résidents choisis, en particulier, pour leur connaissance de l'économie locale, et membres non-résidents, qui apportent l'expertise technique qui nous fait encore défaut, le droit de la concurrence ayant moins de dix années d'existence en Polynésie française. Cet éloignement géographique introduit, en outre, s'il en était besoin, une dose d'objectivité intellectuelle, libre de toute forme de pression éventuelle des réseaux d'influence locaux. En tout état de cause, il semble vous avoir échappé que la constitution actuelle du collège est majoritairement composée de résidents (5 membres sur 8).

Un projet de réforme du code de la concurrence sera prochainement soumis à votre sanction. Ce projet propose, entre autres, d'assouplir les règles d'incompatibilité, aujourd'hui trop exigeantes, qui entravent le recrutement de membres polynésiens.

A la lumière de votre question et des informations confidentielles relevant de la sphère privée portées à votre connaissance et que vous avez partagées, il semble manifeste, que vous avez été mal informée, voire trompée, et de manière déloyale, dans un but qui ne semble pas servir l'intérêt général et nos populations.

Dès lors, je ne peux que vous inviter à vous rapprocher de l'APC, dont sa présidente, pour compléter votre information et disposer ainsi d'un regard objectif sur ses modalités de fonctionnement et sur son activité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de mes hommages.

